

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	59	61

<p><u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 08/09/2020</p> <p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 2 1 SEP. 2020</p> <p><u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 2 1 SEP. 2020</p>

<p>Le Président Guislain CAMBIER</p>
--



Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

REÇU LE

23 SEP. 2020

MAIRIE SEPMERIES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Christian DORLODOT, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS*, M. Francis DUPIRE**, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Antoine BOQUILLON, M. Dominique QUINZIN, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Thierry BERT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Jean-Louis LAIGLE, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Claude BLOMME,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Martine LECLERCQ,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Danièle DRUESNES, Mme Nathalie VINCENT, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEVRE,

*Mme Françoise DUPUITS a participé à partir de la délibération 39/2020

**M. Francis DUPIRE a participé à partir de la délibération 39/2020.

Délibération n°36/2020

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée a été priée de prendre connaissance de la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

DATE	INTITULE
N°323/2020 29/06/2020	Modification simplifiée du PLUi pour la correction d'erreurs matérielles, la protection d'un arbre remarquable, la suppression de la protection d'un élément de patrimoine et la réduction d'un emplacement réservé. AUDDICÉ URBANISME
N°324/2020 23/07/2020	Location cellules Village d'Artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – WARGNIES-LE-GRAND – Bail dérogatoire – Reg'art Décors
N°325/2020 23/07/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des études et des travaux de la déchetterie de Poix-du-Nord. CHD CONSULTANT
N°326/2020 23/07/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des études et des travaux de la déchetterie de Landrecies. CHD CONSULTANT
N°327/2020 24/07/2020	Accord-cadre - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'exécution du plan de gestion de l'Aunelle, l'Ecaillon, l'Hogneau, la Rhonelle et leurs affluents. SAS VALETUDES
N°328/2020 28/07/2020	Maintenance du copieur Konica C284E à l'Office du Tourisme Communautaire de Le Quesnoy. BUROMATIC 59
N°329/2020 28/07/2020	Collecte des encombrants sur appel téléphonique « Allo encombrants ». Association LE MAILLON C2R INSERTION
N°330/2020 28/07/2020	Réemploi de déchets en déchetterie de Le Quesnoy. Association LE MAILLON C2R INSERTION
N°331/2020 28/07/2020	Travaux de purge préalables à la réhabilitation du Moulin de Maroilles – Travaux de démolition. SAS MCCM
N°332/2020 31/07/2020	Acquisition et maintenance d'un copieur pour La Fabrique de Mormal situé sur la ZAC de Wargnies-le-Grand. SOMABURO
N°333/2020 31/07/2020	Maintenance des logiciels de gestion des déchetteries H&B INFORMATIQUE
N°334/2020	Avenant n°2 au lot n°2 « Démolition-Gros œuvre-Bardage-VRD » du marché de requalification d'un bâtiment pour le bureau d'accueil

11/08/2020	communautaire de Bavay (59 rue Pierre Mathieu, 59570 Bavay) SAMBRE BAT SAS
N°335/2020 11/08/2020	Evolution de la plateforme numérique de mobilité SAS WELLO
N°336/2020 11/08/2020	Abonnement aux progiciels d'analyse financière LocalNova. LOCALNOVA SAS
N°337/2020 11/08/2020	Mise à disposition de locaux au GIP Réussir en Sambre Avesnois / convention du 01/01/2018 au 31/12/2020
N°338/2020 18/08/2020	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement des projets communaux dans le cadre de l'opération bocage.
N°339/2020 11/08/2020	Madame Patricia Lasou contre CCPM / Tribunal Administratif de Lille
N°340/2020 11/08/2020	SNC LIDL contre CCPM / Tribunal Administratif de Lille
N°341/2020 02/09/2020	Convention de mission relative au LAPE (lieu d'accueil parents enfants)/ avec le centre social et culturel Edouard Bantigny
N°342/2020 02/09/2020	Décision attributive au titre du fonds communautaire de soutien aux TPE suite à l'épidémie de COVID 19 SARL La Popote de Cédric
N°343/2020 26/08/2020	Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé sécurité au Travail

Délibération n°37/2020

Objet : Décision de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

A titre dérogatoire, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Cette désignation peut, conformément à l'article 4 de cette même loi intervenir jusqu'au 25 septembre 2020, date limite d'installation du nouvel organe délibérant des syndicats mixtes fermés et de l'élection de leur nouvel exécutif.

Il est proposé au conseil communautaire de recourir à cette procédure dérogatoire.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide

- de recourir à cette procédure dérogatoire

Délibération n°38/2020

Objet : Décision de non recours au scrutin secret pour procéder aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du C.G.C.T.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Il est proposé d'avoir recours à cette faculté offerte à l'assemblée afin de simplifier le déroulement de ses séances.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide

- D'avoir recours à cette faculté offerte à l'assemblée afin de simplifier le déroulement de ses séances.

Délibération n°39/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (S.M.I.A.A.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (S.M.I.A.A.)

elle y est représentée par :

10 titulaires
10 suppléants.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé

et a pour objet :

-le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Francois ERLEM	Jean-Louis BAUDEZ
Christophe LEGROUX	Alain GERARD
Guillaume LESOURD	Christian DORLODOT
Claude BLOMME	yohan LECERF
Luc BERTAUX	Frederic ROMAIN
Patrick PIANA	
Philippe SARRAUTE	
Nathalie MONIER	
Hélène DUMORTIER	
Thierry SOSZYNSKI	

Délibération n°40/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

elle y est représentée par :

8 titulaires
8 suppléants.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé

et a pour objet :

-de réaliser les missions suivantes :

-il élabore le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

-il est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT. Il modifie le SCOT en tant que de besoin dans les conditions prévues à l'article L.122-13 du code de l'urbanisme.

-Il précise les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2.

En tant que de besoin, le Syndicat mixte délivrera les dérogations prévues à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et donnera les consultations et avis sur les PLU prévus par les articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guilain CAMBIER	André FREHAUT
Jean-Pierre MAZINGUE	René QUINZIN
Marie-Sophie LESNE	Benoît GUIOST
Alain GERARD	Gautier MEAUSOONE
Francois ERLEM	Georges BROXER
Dominique QUINZIN	Bertrand Flament
Francine CAUCHETEUX	Pierette GUIOST
Anthony VIENNE	Didier ROGEAU

Délibération n°41/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du parc naturel régional de l'Avesnois (P.N.R.A)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat Mixte du parc naturel régional de l'Avesnois (P.N.R.A) elle y est représentée par :

2 titulaires.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte ouvert

et a pour objet :

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des Parcs naturels régionaux.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES
Denis LEFEBVRE
Gautier MEAUSOONE

Délibération n°42/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.A.A.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (S.E.A.A.)
elle y est représentée par :

15 titulaires.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé

et a pour objet :

-les réseaux publics de distribution d'électricité au sens des dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT. Il exerce notamment la maîtrise d'ouvrage de ses réseaux et a la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES
Guislain CAMBIER
Alain GERARD
Dominique QUINZIN
Jean-Louis BAUDEZ
Guillaume LESOURD
Claude BLOMME
Luc BERTAUX
Patrick PIANA
Francis DUPIRE
Martine LECLERCQ
André DUCARNE
Daniel DAZIN
Zahra GHEZZOU
Nathalie MONIER
Héliène DUMORTIER

Délibération n°43/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.M.A.E.C.E.A.).

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois pour ses communes de Landrecies, Le Favril et Maroilles. elle y est représentée par :

4 titulaires.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé

et a pour objet :

-la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite compétence « GEMAPI » à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales et de leur groupement, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES
Nathalie MONIER
Dominique QUINZIN
Francis DUPIRE
Francois ERLEM

Délibération n°44/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis. elle y est représentée par :

4 titulaires

4 suppléants.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé

et a pour objet :

-d'animer et de coordonner des réflexions stratégiques et de piloter des actions d'intérêt métropolitain définies par délibération concordante de ses membres, conformément à l'article L5731-1 du CGCT, visant à favoriser et promouvoir aux échelles départementale, régionale et européenne la compétitivité économique, l'attractivité et le développement durable des territoires du Hainaut-Cambrésis, tout en contribuant à améliorer la qualité de vie du syndicat et le bien-être de leurs habitants.

Les actions du syndicat contribuent à la mise en œuvre du projet territorial métropolitain co-elaboré par les collectivités membres. Elles portent principalement sur les trois grandes priorités thématiques stratégiques et neuf axes de projets majeurs d'intérêt métropolitain, pouvant comporter une dimension transfrontalière :

1. Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3^{ème} révolution industrielle :

1.1. Enseignement supérieur, recherche et innovation : conjuguer, développer et diversifier les savoir-faire d'excellence

1.2. Grands projets : organiser les retombées économiques des grands projets d'infrastructure pour amplifier leur impact sur le développement du Hainaut-Cambrésis

1.3. Numérique : faire du Hainaut-Cambrésis un « territoire numérique »

2. Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines :

2.1. Emploi : accroître la cohérence et la cohésion des dispositifs d'accès à l'emploi sur le territoire

2.2. Santé : œuvrer pour le développement et l'excellence d'une offre médicale globale

2.3. Tourisme et culture : tirer le meilleur parti du patrimoine naturel et culturel et de équipements touristiques

3. Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire :

3.1. Accessibilité : disposer des infrastructures essentielles et performantes pour assurer l'ouverture européenne du Hainaut-Cambrésis et irriguer ses territoires

3.2. Rayonnement : promouvoir les équipements et événements métropolitains

3.3. Cadre de vie et dynamiques locales : faire de chaque territoire du Hainaut-Cambrésis un réel territoire de projet.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guislain CAMBIER	Dominique QUINZIN
André FREHAUT	Christophe LEGROUX
Jean-Pierre MAZINGUE	Marie-Sophie LESNE
Francois ERLEM	Francine CAUCHETEUX

Délibération n°45/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (S.Y.M.E.A.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (S.Y.M.E.A.)
elle y est représentée par :

5 titulaires
5 suppléants.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé

et a pour objet :

-d'être « structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du sage de l'Escaut et de la Sensée en application des décisions issues des commissions locales de l'eau (CLE) de l'Escaut et de la Sensée »

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danièle DRUESNES	Yohan LECERF
Jean-Pierre MAZINGUE	Philippe SARRAUTE
Jean-Baptiste GUIOT	Jean Marie COUSIN
Dominique FONTAINE	Patrick PIANA
Valérie COCHEZ	

Délibération n°46/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du SIDEN-SIAN au titre de la compétence assainissement collectif

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du SIDEN-SIAN au titre de la compétence assainissement collectif
elle y est représentée par :

5 titulaires
5 suppléants.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte à la carte

et a notamment pour objet :

-d'exercer la compétence relative à l'assainissement collectif

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danièle DRUESNES	Guillaume LESOURD
Dominique QUINZIN	Francis DUPIRE
Jean-Louis BAUDEZ	Chantal JACMAIN
Jean-Claude BONNIN	Thierry SOSZYNSKI
Claude BLOMME	Philippe EUSTACHE

Délibération n°47/2020

Objet : Désignation des grands électeurs de la C.C.P.M. dans le cadre de la mise en place du collège constitué au titre de la compétence assainissement non collectif

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du SIDEN-SIAN au titre de la compétence ANC et doit procéder à la désignation de 53 grands électeurs qui éliront les délégués chargés de représenter la C.C.P.M. au titre de cette compétence.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte à la carte

et a notamment pour objet :

-d'exercer la compétence assainissement non collectif

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

Les 53 maires de la CCPM.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- De désigner les 53 maires de la CCPM.

Délibération n°48/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. auprès du Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre associé du Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 afin de participer aux réflexions conduites par le syndicat.
elle y est représentée par :

1 titulaire.

Cet organisme a un statut de Syndicat mixte ouvert

et a pour objet :

-la mise en œuvre d'une politique volontariste de déploiement du T.H.D public dans les zones non couvertes par les opérateurs privés.

Le syndicat, au terme d'une procédure de délégation de service public, a chargé la société Cap Fibre de concevoir, déployer, commercialiser et entretenir le réseau.

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE
Marie-Sophie LESNE

Délibération n°49/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (S.I.D.E.C.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (S.I.D.E.C.) en représentation substitution de Forest en Cambrésis,

elle y est représentée par :

2 titulaires

2 suppléants.

Ces délégués peuvent être membres du conseil communautaire ou du conseil municipal.

Cet organisme a un statut de syndicat mixte fermé à la carte

et a pour objet :

-d'être l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses membres.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence HENNEBERT	Marie-Pierre SORIAUX
Thérèse LEDIEU	Georges BROXER

Délibération n°50/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du groupement d'intérêt public Réussir En Sambre Avesnois (R.E.S.A.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre du groupement d'intérêt public Réussir En Sambre Avesnois (R.E.S.A.) elle y est représentée par :

4 titulaires.

Cet organisme a un statut de groupement d'intérêt public

et a pour objet :

-de contacter et aider les personnes de 15 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,

-d'élaborer et mettre en œuvre une politique locale concertée pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes de 16 à 25 ans en difficulté,

-de mettre en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en suscitant le développement des dispositifs d'insertion et en participant à l'émergence des marchés porteurs afin de pérenniser l'emploi des bénéficiaires du plan,

-de réaliser des interventions en matière d'emploi qui s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES
Zahra GHEZZOU
Francine CAUCHETEUX
Anthony VIENNE
André FREHAUT

Délibération n°51/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de la commission locale de l'eau (C.L.E) Sage Escaut

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. est membre la commission locale de l'eau (C.L.E) Sage Escaut

elle y est représentée par :

1 titulaire
1 suppléant.

Cet organisme est créé par le préfet et compte plusieurs collèges (Etat, usagers, collectivités, leurs groupements ...)

et a pour objet :

-d'élaborer de manière collective de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Pierre MAZINGUE	Danièle DRUESNES

Délibération n°52/2020

Objet : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant de l'office de tourisme communautaire du pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. doit désigner ses représentants au sein du comité de direction de l'O.T.C.

elle y est représentée par :

8 titulaires
8 suppléants.

Cet organisme a un statut d'établissement public industriel et commercial

et a pour objet :

- la responsabilité de la promotion du tourisme sur la zone touristique de la communauté de communes du pays de Mormal (C.C.P.M.). Ses missions sont les suivantes :

- Accueil et information du public ;
- Promotion touristique du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal ;
- Gestion des différents Bureaux d'Information Touristique (B.I.T.) répartis sur le territoire et situés à :
 - Maroilles
 - Le Quesnoy
 - Bavay
- Coordination des interventions des différents partenaires publics du développement touristique local ;
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire ;
- Commercialisation de produits et prestations de services touristiques communautaire ;
- Assistance et ingénierie de conseil à la création sur le territoire de nouveaux services touristiques privés ou publics.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre MAZINGUE	Marie DUBOIS
Sabine KOLASA	Christophe LEGROUX
Anthony VIENNE	Patrick PIANA
Benoit GUIOST	Guillaume LESOURD
Philippe EUSTACHE	Pierrette GUIOST
Marie-Sophie LESNE	Nathalie MONIER
Dominique QUINZIN	Christian DORLODOT
Francine CAUCHETEUX	Alain GERARD

Délibération n°53/2020

Objet: Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Un décret en date du 29/11/2014 a modifié la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais.

Il est désormais nécessaire que les assemblées des communautés d'agglomération et de communes désignent des candidats aux 5 sièges qui leurs sont dévolues (5 titulaires et leurs suppléants).

Il semble opportun que la communauté de communes du pays de Mormal compte tenu de sa spécificité (communauté rurale avec un poids démographique significatif) présente la candidature de deux membres (en qualité de titulaire et en qualité de suppléant).

Cet organisme a un statut d'établissement public de l'Etat administré par les élus du territoire concerné,

et avait pour objet :

- A l'origine, de requalifier les grands sites industriels et miniers.

Ses missions ont été élargies, parallèlement au renforcement de ses moyens, pour en faire aujourd'hui l'opérateur de référence en région pour le recyclage du foncier destiné à l'accueil d'opérations d'aménagement.

Il intervient à titre gratuit dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités pour faire émerger des projets ayant un caractère d'intérêt général. La diversité de ses thématiques d'intervention (logement, développement économique, redynamisation de centres villes et centres bourgs, équipements publics, risques et biodiversité...) l'amène à travailler sur tous types de territoires, qu'ils soient urbains denses, périurbains ou ruraux.

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
André FREHAUT	Francis DUPIRE

Délibération n°54/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein du collège B de la S.A.S. Solis Métropole

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Suivant délibération du 25 juin 2019 la C.C.P.M. s'est engagée dans un partenariat avec l'association Solis (accompagnement pour l'implantation d'une toiture solaire photovoltaïque citoyenne sur le bâtiment « la fabrique de Mormal » sur la zone d'activité de la vallée de l'Aunelle).

Elle y est représentée par :

1 mandataire titulaire
1 mandataire suppléant.

Cet organisme a un statut société par actions simplifiées

et a pour objet :

- de favoriser l'émergence et le développement de projets de production d'énergie renouvelable maîtrisés par des citoyens du territoire concerné.

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Anthony VIENNE	Alain GERARD

Délibération n°55/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein du comité de programmation de LEADER Avesnois 2014-2020

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM est membre du comité de programmation de LEADER Avesnois 2014-2020.

elle y est représentée par :

1 titulaire

1 suppléant.

Ce binôme doit respecter la parité homme / femme.

Cet organisme relève du G.A.L. (Groupe d'Action Locale) Avesnois dont la structure porteuse est le P.N.R.A.

et a pour objet :

- de porter le programme européen leader dans l'arrondissement.

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Danièle DRUESNES	André FREHAUT

Délibération n°56/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant de Réussir notre Sambre

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM est membre de Réussir notre Sambre,

elle y est représentée par :

1 titulaire

1 suppléant.

Cet organisme a un statut associatif

et a pour objet :

- de proposer une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour parler d'une voix unique et mettre en place un réseau d'information et de connaissance de la rivière.

Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- *Garantir la représentativité de l'ensemble du territoire couvert par la rivière auprès des instances (Etat, VNF, Régions, Départements),*
- *Informers ses membres de toutes décisions, positionnements, etc. sur le dossier de la Sambre,*
- *Participer à la définition d'une stratégie conjointe pour la rivière,*
- *Réunir l'ensemble des acteurs intéressés par la réouverture de la Sambre,*
- *Favoriser des groupes de réflexion sur les différents thèmes afférents au développement de la Sambre :*
 - *Tourisme*
 - *Transports*
 - *Formation*
 - *Animation fluvestre*
 - *Retour des habitants vers la rivière*
- *Promouvoir la rivière Sambre et préparer sa réouverture.*

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Pierre MAZINGUE	Françoise DUPUIITS

Délibération n°57/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant de la Rhônelle

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM est représentée par :

1 titulaire
1 suppléant
au sein du CA de la Rhônelle.

Cet organisme a un statut associatif

et a pour objet :

- de conduire des actions collectives de proximité touchant tous les publics (familles, enfants, jeunes...).

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yohan LECERF	Roxanne GHYS

Délibération n°58/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant de Familles Rurales Avesnois Mormal (F.R.A.M.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM est représentée par :

1 titulaire
1 suppléant
au sein du C.A. de la F.R.A.M.

Cet organisme a un statut associatif

et a pour objet :

- de conduire des actions collectives de proximité touchant tous les publics (familles, enfants, jeunes...)

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Chantal SCHWARTZ	Roxane GHYS

Délibération n°59/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du Centre Social et Culturel Edouard Bantigny

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM est représentée par :

1 titulaire
1 suppléant
au sein du C.A. du C.S.C. Edouard Bantigny de Landrecies.

Cet organisme a un statut associatif

et a pour objet :

- de conduire des actions collectives de proximité touchant tous les publics (familles, enfants, jeunes...)

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Anthony VIENNE	Hélène DUMORTIER

Délibération n°60/2020

Objet : Désignation du représentant de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (R.F.V.A.A.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La CCPM est membre du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (R.F.V.A.A.).

Elle est représentée par :

1 titulaire
1 suppléant.

Cet organisme a un statut associatif

et a pour objet :

- de développer au niveau francophone le réseau international Villes amies des aînés de l'organisation Mondiale de la Santé.

Il s'attache également à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,*
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,*
- Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de l'environnement social et bâti aux aînés.*
- Informer et conseiller en particulier les collectivités désireuses d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés*
- Former les élus et professionnels (en particulier des collectivités territoriales)*
- Garantir la progression des territoires sur la démarche Villes amies, en particulier par la conception, la mise en place et le suivi d'un label ami des aînés.*

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Denis LEFEBVRE	Chantal SCHWARTZ

Délibération n°61/2020

Objet : Désignation du représentant de la CCPM au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Le Quesnoy

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il appartient au directeur général de l'A.R.S., en application des dispositions de l'article R.6143-4 du code de la santé publique, de nommer les membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé de la région.

Aux termes de l'article R.6143-2 du même code, la composition des conseils de surveillance des établissements de ressort communal et composé de neuf membres comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune siège de l'établissement public de santé.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner le représentant de la communauté de communes du Pays de Mormal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy.

Au terme des opérations de vote, est désigné :

TITULAIRE
Sabine KOLASA

Délibération n°62/2020

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent. Il est fait appel à candidatures.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

La liste recueille 51 voix et on dénombre 2 blancs et 8 nuls.

Sont ainsi déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André FREHAUT	Christian DORLODOT
Danièle DRUESNES	Pierrette GUIOST
Thierry SOSZYNSKI	Didier ROGEAU
Marie DUBOIS	Gautier MEAUSOONE
Francine CAUCHETEUX	Philippe EUSTACHE

Pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la communauté de communes, président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Délibération n°63/2020

Objet : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La communauté regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ; la création d'une commission pour l'accessibilité est donc obligatoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire ;

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

4° D'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Décide

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire ;

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

4° D'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Au terme des opérations de vote, sont désignés :

TITULAIRES
Denis LEFEBVRE
Thierry SOSZYNSKI
Stéphane LATOUCHE
Dominique FONTAINE

Délibération n°64/2020

Objet : Règlement intérieur du conseil communautaire

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Conseil Communautaire se doit d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation

En conséquence, le Conseil est prié de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint au présent projet de délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- D'adopter le règlement intérieur joint au présent projet de délibération.

Délibération n°65/2020

Objet : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire totale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 48 473 habitants, l'article L.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- **Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction de l'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé au conseil communautaire

1°/ D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 13 juillet 2020,
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation en date du 2 septembre 2020

Fonction	Taux	Brut mensuel en € en 2020
Président	66,70 %	2 594,23
1 ^{er} Vice-président	24,44 %	950,57
2 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
3 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
4 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
5 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
6 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
7 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57

2°/ de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

1°/ D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 13 juillet 2020,
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation en date du 2 septembre 2020

Fonction	Taux	Brut mensuel en € en 2020
Président	66,70 %	2 594,23
1 ^{er} Vice-président	24,44 %	950,57
2 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
3 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
4 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
5 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
6 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57
7 ^{ème} Vice-président	24,44 %	950,57

2°/ de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Délibération n°66/2020

Objet : création de la conférence des maires

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-3 du C.G.C.T. issu de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 – « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

La conférence des maires est garante du respect de l'équilibre territorial, du partage des décisions stratégiques et de la recherche du plus large consensus. Il appartient au conseil communautaire d'en fixer les règles de fonctionnement ; dans ce cadre il semble opportun :

- d'autoriser les maires à être représentés par un conseiller municipal en cas d'absence,
- de prévoir un délai de convocation (comprenant l'ordre du jour) de 5 jours franc,
- de préciser que le président a la faculté d'inviter – en fonction de l'ordre du jour – les membres du bureau qui ne sont pas maire et toute personne ayant qualité pour éclairer les débats inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de la conférence des maires et ses modalités de fonctionnement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- D'approuver la création de la conférence des maires et ses modalités de fonctionnement.

Délibération n°67/2020

Objet : Détermination des orientations et crédits ouverts au titre de la formation des élus

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé au conseil communautaire :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- a) formations en lien étroit avec les compétences de la communauté ;
- b) formations permettant de mieux connaître l'organisation territoriale en France et singulièrement la place des E.P.C.I.

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 10 000 € par an ;

3° De ne prendre en considération que les demandes de formations proposées par les prestataires agréées à cet effet ;

4° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

5° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

c) *formations en lien étroit avec les compétences de la communauté ;*

d) *formations permettant de mieux connaître l'organisation territoriale en France et singulièrement la place des E.P.C.I.*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 10 000 € par an ;

3° De ne prendre en considération que les demandes de formations proposées par les prestataires agréées à cet effet ;

4° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

5° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Délibération n°68/2020

Objet : Projet de Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Contexte

Au titre de la Destination Avesnois le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Thiérache, ont chacun répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Hauts-de-France concernant les Contrats de Rayonnement Touristique (CRT).

La Région Hauts-de-France leur a répondu favorablement en les invitant à ne signer qu'un seul et même Contrat de Rayonnement Touristique à l'échelle de l'Avesnois et de la Thiérache, comme le suggère le Pacte Sambre Avesnois Thiérache.

Il est entendu, toutefois, que cette coopération n'entraîne pas la fusion des deux destinations.

Présentation du projet

Sous convention de partenariat entre les deux entités territoriales que représentent le PNR de l'Avesnois et le PETR du Pays de Thiérache, le travail engagé dans ce Contrat de Rayonnement Touristique propose un axe principal autour d'enjeux partagés, tout en respectant les stratégies propres des deux destinations :

Un dénominateur commun entre l'Avesnois et la Thiérache a rapidement été dégagé par l'ensemble des acteurs : l'itinérance douce, au service du territoire pour la découverte du patrimoine qu'il soit naturel, culturel, gastronomique, ou encore mémoriel.

Cette orientation pourrait à terme se structurer autour d'une grande boucle Avesnois Thiérache reliant Maubeuge à Guise par la Réouverture de la Sambre, de Guise à Hirson par l'EuroVéloroute 3, puis d'Hirson vers Maubeuge par l'actuelle Voie verte de l'Avesnois EV3 en cours de réhabilitation.

Afin de proposer une dynamique sur ce vaste territoire il s'agira de conforter, développer, qualifier et mettre en réseau l'offre touristique en adéquation avec la demande des visiteurs, en s'appuyant en particulier sur les structures majeures du territoire que sont les musées et sites départementaux, et en créant une route du patrimoine et des églises fortifiées rayonnant jusque dans le sud du territoire.

La mise en œuvre de cette stratégie pourra se décliner comme telle :

- conforter et valoriser la mobilité douce par un réseau d'équipements associés au bien-être en misant sur les EuroVéloroutes et grands axes itinérants,
- s'assurer du développement qualitatif de l'offre touristique marquée par des produits suscitant l'expérience

Les offres se développent à destination des clientèles suivantes :

- Conforter les destinations auprès des familles des Hauts-de-France, en recherche d'escapade en milieu naturel
- Appréhender la clientèle belge et néerlandaise en répondant à leur demande d'offres différenciantes et expérientielles

Le Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache devra être déposé auprès de la Région enrichi de l'ensemble des délibérations des huit intercommunalités concernées.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER le Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache, sa stratégie, sa gouvernance ainsi que sa mise en œuvre ;

D'Autoriser le président, à signer le Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- *D'APPROUVER le Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache, sa stratégie, sa gouvernance ainsi que sa mise en œuvre ;*
- *D'Autoriser le président, à signer le Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache.*

Délibération n°69/2020

Objet : Convention de fonds de concours C.C.P.M. / Le Quesnoy (l'éclairage public de l'avenue Léo Lagrange)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'avenue Léo Lagrange à Le Quesnoy, une convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de la CCPM à la commune pour des travaux des éclairages extérieurs.

- Les travaux consistent en la fourniture et pose de 1 085 ml de câble de cuivre
- Dépose de 2 lanternes en façade avec descellement des consoles et rebouchage
- Dépose de 2 candélabres y compris arase des massifs
- Dépose de 400ml de câble :
- La maîtrise d'ouvrage des travaux précités sera assurée par la commune qui préfinancera l'opération estimée à 38 100.01 € HT.
- La CCPM versera à la commune une participation plafonnée au montant estimé à 8 911.00€ HT € HT et ajusté au coût réel des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention à intervenir.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- D'autoriser le président à signer la convention à intervenir.

Délibération n°70/2020

Objet : Convention de fonds de concours C.C.P.M./Taisnières - sur - Hon (route de Mons.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Une convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'un fonds de concours de la commune à la CCPM pour les travaux des éclairages extérieurs des voies circulées - route de Mons.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la CCPM.

Le coût de la fourniture et de la pose des candélabres et des luminaires s'élève à 54 617,00 Euros H.T
La CCPM bénéficiera des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux.

La commune a décidé d'installer du matériel de style.

- pose et fourniture de 26 mâts "concerto galant" laqués 9m
- pose et fourniture de 26 lanternes TSANA 55
- pose et fourniture de 3 mâts laqués 6 m
- pose et fourniture de 3 lanternes TSANA 45
- pose et fourniture 29 massifs béton

Pour un éclairage fonctionnel les travaux consisteraient en :

- pose et fourniture de 29 luminaires STELIUM
- pose et fourniture de 29 candélabres laqués
- pose et fourniture de 29 massifs béton

Le surcoût rapporté au coût du matériel de base est estimé à 36 540,00 €uros. Le calcul du surcoût est effectué selon les modalités indiquées à l'article 2.4 *Cas particuliers* dans le document "Mesures relatives au fonctionnement du Service Eclairage public"

Coût de l'éclairage fonctionnel : 36 540 € HT

- Coût lanternes prix référentiel fournies posées : $550 \text{ €} \times 29 = 15\,950 \text{ €}$
- Coût candélabres laqué prix référentiel fournis posés : $570 \text{ €} \times 29 = 16\,530 \text{ €}$
- Massif béton prix référentiel fournis posés : $140 \text{ €} \times 29 = 4\,060 \text{ €}$

Coût de l'éclairage de style : 54 617,00 € HT

- 26 mâts "concerto galant" laqués 9m $1\,132,75 \times 26 = 29\,451,50 \text{ €}$
- Pose des candélabres 9m **1 495,50 €**
- pose et fourniture 26 massifs béton $160,00 \times 26 = 4\,160,00\text{€}$
- 26 lanternes TSANA 55 fournies posées $650,00 \text{ €} \times 26 = 16\,900,00 \text{ €}$
- 3 mâts laqués 6 m fournis posés $250,00 \text{ €} \times 3 = 750,00 \text{ €}$
- de 3 lanternes TSANA 45 fournies posées $470,00 \times 3 = 1\,410,00\text{€}$
- pose et fourniture 3 massifs béton $150,00 \times 3 = 450,00\text{€}$

54 617 € (coût du matériel pour un éclairage de style) – **36 540 €** (coût du matériel pour un éclairage fonctionnel) = **18 077 €** (surcoût)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention à intervenir.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- D'autoriser le président à signer la convention à intervenir.

Délibération n°71/2020

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE – et complément indemnitaire annuel – CIA -). Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Par ailleurs, suite à la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ainsi, pour ces cadres d'emplois, l'assemblée délibérante détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel - C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991. Lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts (R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A.) sur le fondement du corps équivalent historique mentionné à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, il semblerait que l'assemblée délibérante puisse redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts (I.F.S.E. et C.I.A.), sous réserve que le plafond global du corps équivalent historique soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret. La collectivité doit délibérer obligatoirement sur les deux parts du R.I.F.S.E.E.P.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
.Responsabilité d'encadrement direct .Niveau d'encadrement dans la hiérarchie .Responsabilité de coordination .Responsabilité de projet ou d'opération .Responsabilité de formation d'autrui .Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) .Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) .	.Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) .Complexité .Niveau de qualification requis .Temps d'adaptation .Difficulté (exécution simple ou interprétation) .Autonomie .Initiative .Diversité des tâches, des dossiers ou des projets .Influence et motivation d'autrui .Diversité des domaines de compétences .	.Vigilance .Risques d'accident .Risques de maladie professionnelle .Responsabilité matérielle .Valeur du matériel utilisé .Responsabilité pour la sécurité d'autrui .Valeur des dommages .Responsabilité financière .Effort physique .Tension mentale, nerveuse .Confidentialité .Relations internes .Relations externes .Facteurs de perturbation

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E. POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	32 130 €	17 205 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	14 000 €	

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	16 720 €	

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Au-delà de 12 jours ouvrés d'absence de maladie ordinaire sur l'année civile un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence supplémentaire sera appliqué sur le montant de l'I.F.S.E

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément indemnitaire annuel aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

MISE EN PLACE DU C.I.A POUR LES CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	

Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	6 390 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5 670 €

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	1 680 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	2 280 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Au-delà de 12 jours ouvrés d'absence de maladie ordinaire sur l'année civile un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence supplémentaire sera appliqué sur le montant du C.I.A.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A est suspendu.

5/ Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information, -
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective), - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire de faire bénéficier les cadres d'emploi dont il s'agit, du nouveau régime indemnitaire.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- de faire bénéficier les cadres d'emploi dont il s'agit, du nouveau régime indemnitaire.

Délibération n°72/2020

Objet : Modalités de mise en place du fonds COVID RELANCE HDF

- **Convention de participation entre la Région Hauts de France et la communauté de communes du pays de Mormal au fonds de relance Hauts-de-France.**
- **Convention de versement de la participation de la communauté de communes du pays de Mormal au Fonds Covid Relance Hauts-de-France mis en place par l'Association Initiative Hauts de France.**

Le territoire des Hauts-de-France, à l'instar de l'ensemble du territoire national, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

En mai 2020, la Communauté de Communes du Pays de Mormal a été sollicitée pour participer, aux côtés de la Région Hauts de France et de la banque des territoires, à la mise en place d'un fonds « COVID RELANCE HDF » à destination des TPE.

Ce fonds sera géré par Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active (pour l'ESS). La contribution financière des EPCI sera mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire. C'est l'association Initiative Sambre Avesnois qui sera le gestionnaire au niveau local.

Celui-ci s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Les objectifs :

- Assurer le soutien aux acteurs (entreprises, associations) qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire et présentant un besoin de trésorerie entre 5000 € et 30 000 €.
- Stimuler la reprise d'activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution sont précisées dans la convention de participation. Les financements mobilisés dans la cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie. La CCPM sera associée au comité de validation des demandes de financement.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Mormal est de 2 € par habitant soit un total de 96 946 €. La Région Hauts de France et la Banque des Territoires contribuent également au fonds de Relance chacune à hauteur de 2 € par habitant de la Région.

La date de début de l'opération a été fixée au 1^{er} Septembre 2020 pour prendre fin le 31 mars 2021.

Afin de finaliser l'engagement, la CCPM doit conventionner avec la Région Hauts-de-France afin de pouvoir agir sur ce champ de compétence et avec le Réseau Initiatives Hauts-de-France pour le versement de la participation.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les conventions et toutes pièces en découlant.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61		

Décide

- D'autoriser le président à signer les conventions et toutes pièces en découlant.

